

UPIAV

union patronale des ingénieurs et architectes vaudois

sia

BSA
FAS Bund Schweizer Architekten
Fédération des Architectes Suisses
Federazione Architetti Svizzeri

GPA
- SO

ORDRE SUISSE
DES ARCHITECTES
DER SCHWEIZERISCHE
ARCHITECTENSTAND
ORDINE SVIZZERO
DEGLI ARCHITETTI

UNIA

Le Syndicat.
Die Gewerkschaft.
Il Sindacato.

UIADE
UNION DES INGENIEURS ET
ARCHITECTES DIPLOMES EMPLOIES

Lausanne, le 24 janvier 2019

Communiqué de presse

Embargo 24 janvier 2019 à 18h30

Les architectes et ingénieurs vaudois se dotent d'une nouvelle Convention collective de travail avec force étendue. C'est une première ! Elle permettra de maintenir des prix et des salaires corrects.

Le 1^{er} janvier 2019 est entrée en vigueur la nouvelle Convention collective de travail des bureaux d'architectes et d'ingénieurs vaudois avec force étendue. Celle-ci s'applique dorénavant à tous les bureaux, entreprises ou parties d'entreprises qui offrent des prestations en matière d'architecture, de génie civil, d'ingénierie en technique du bâtiment et en matière d'aménagement du territoire (urbanisme, transport et mobilité). La condition étant que le bureau ou entreprise soit actif dans le canton de Vaud, quelle que soit sa provenance, qu'il soit intervenant principal, filiale ou succursale, ou encore sous-traitant. En application des textes légaux applicables (Loi fédérale sur l'extension des CCT et Loi vaudoise sur l'emploi), la convention collective acquiert force de loi et intervient sur tout le territoire vaudois.

Il convient de rappeler que les conventions collectives de force étendue sont obligatoires et doivent être appliquées à tous les travailleurs, et respectées par tous les employeurs, y compris ceux provenant de l'étranger et d'autres cantons. Elles ont aussi force de loi en matière de marchés publics.

Maintien des honoraires et des salaires

Ce type de CCT est la mesure d'accompagnement type dont on parle dans le cadre des comptes-rendus des négociations entre la Suisse et l'Europe. C'est l'une des seules solutions qui permet de maintenir les salaires minimaux à un niveau correct. C'est également une des solutions qui conduit au maintien d'honoraires permettant d'assurer la pérennité des bureaux d'ingénieurs, d'architectes et d'urbanistes.

Dans le cadre de l'ouverture des frontières et de la mise en place du système des marchés publics, on a assisté à un effondrement des honoraires, en particulier ceux des bureaux d'ingénieurs civils. Mais les bureaux d'architectes et d'urbanistes ne sont pas à l'abri. Ceci sous l'effet de l'arrivée d'offres qui proviennent de l'étranger ou de sous-traitants venant aussi de l'étranger, dont les charges salariales ne sont parfois qu'une fraction de celles qui prédominent en Suisse. Ces offres poussent les

prix à la baisse. Or, si les prix baissent ainsi, les salaires devraient également suivre cette tendance et personne n'est prêt à l'accepter dans notre pays.

Les conventions collectives avec force étendue constituent la protection adéquate contre ce processus. Intégrées dans les marchés publics, elles conduisent à éliminer les soumissions trop basses qui ne permettent pas de payer les salaires locaux. Les salaires sont préservés, les prix remontent, la qualité des prestations est assurée et la pérennité des bureaux est garantie.

L'exemple du Tessin

Le Tessin, zone frontalière confrontée à la concurrence italienne, est le seul autre canton qui connaisse une CCT de force étendue regroupant tous les prestataires de services dans le domaine de la construction. Face à la concurrence à l'œuvre aussi dans notre canton, il est apparu tant aux syndicats vaudois (Unia et Uiade) qu'aux associations patronales (Upiav, Sia-VD, GPA, FAS et OSA) qu'il était devenu indispensable de mettre en place une telle convention collective. Celle-ci a nécessité de longues négociations. Syndicats et associations patronales ont été amenés à faire des concessions dans un but commun, soit garantir l'avenir des bureaux concernés, ainsi que la qualité des prestations. Il s'agit donc d'une œuvre commune à tous les intervenants précités. La mise en place de cette CCT, y compris dans le cadre des marchés publics, va impliquer des contrôles sur le terrain et dans les bureaux. Ces contrôles seront assurés par le Centre patronal, à Paudex, qui a l'expérience requise. La CCT sera reconduite tous les trois ans.

Outre la présentation de notre nouvelle convention, le but de la conférence de presse du 24 janvier 2019 est de rendre attentifs tous les bureaux d'architectes, d'ingénieurs et d'urbanistes vaudois à l'existence, respectivement à la mise en place, de cette CCT de force étendue, étant donné que syndicats et associations patronales ne sont pas convaincus que toutes les entités soient conscientes de ce nouveau paramètre dont il faudra tenir compte sous risque de sanction.

Une garantie de qualité du milieu construit

Ainsi, pour l'ensemble des acteurs économiques de la construction, pour les collectivités qui doivent maîtriser les marchés publics et pour tous les utilisateurs du milieu construit, nous aurons la garantie de prestations de qualité, payées au juste prix, permettant de verser des salaires corrects, et conduisant à continuer d'investir en vue du maintien et du développement des bureaux.

Contacts de presse :

Pour l'UPIAV :

Me Philippe Vogel, secrétaire général au 076/366 43 60 ou 021/323 06 26

Pour Unia :

M. Pietro Carobbio, responsable de la construction à Unia Vaud, 079/670 50 48

Lien utile :

CCT parue dans la FAO :

https://www.upiav.ch/documents/20181210_CCT4_2018_UPIAV.pdf